

qu'une étude sur le suicide des jeunes; élaborer et adopter des programmes appropriés afin d'empêcher les sévices et l'exploitation sexuels dont sont victimes les enfants, et notamment la prostitution des enfants;

- ▶ se doter d'une stratégie pour faire face au problème des enfants qui travaillent ou vivent dans la rue, et promouvoir des programmes d'enseignement informel;
- ▶ adopter une politique nationale globale pour promouvoir et améliorer la santé des mères et des enfants, accorder une attention particulière aux effets de la pollution de l'environnement, et entreprendre une étude consacrée à cette question;
- ▶ promouvoir, dans toutes les écoles, les programmes de conservation des effectifs scolaires, l'apprentissage des méthodes de règlement des conflits et l'éducation pour la paix, la tolérance et l'amitié entre les peuples;
- ▶ accorder une attention particulière aux enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur du pays afin qu'ils puissent accéder dans des conditions d'égalité aux services essentiels; prendre toutes les mesures requises, en faisant appel, si nécessaire, à la coopération internationale, pour répondre aux besoins en matière de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale des enfants victimes de la violence, notamment dans le cadre du conflit armé;
- ▶ envisager d'entreprendre une réforme globale du système de la justice pour mineurs en accordant une attention particulière à la protection des droits des enfants privés de leur liberté, à la mise en place d'un mécanisme de surveillance indépendant approprié et à l'amélioration de la qualité et du bien-fondé des mesures de substitution à l'emprisonnement; dispenser une formation à tous les professionnels qui participent à l'administration de la justice pour mineurs pour leur faire connaître les normes internationales relatives à la question.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/4/Add.1, Décision 11)

La décision 11 (1996) concernait deux cas de détention auxquels le gouvernement a répondu dans le délai fixé par le Groupe de travail. Le gouvernement a informé le Groupe de travail que les deux hommes avaient été mis en liberté. Les cas ont donc été classés.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 16, 17, 18, 32; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 36-40)

Le rapport fait état d'informations selon lesquelles un grand nombre de décès s'étaient produits parmi les prisonniers en raison d'un surpeuplement des prisons et des conditions insalubres qui rendaient difficile un contrôle de la transmission des maladies; en 1994, 244 des 320 prisonniers atteints de tuberculose étaient décédés et en 1995 le nombre de prisonniers souffrant de tuberculose avait atteint 1 200.

Selon le rapport, le Rapporteur spécial a fait part au gouvernement du cas d'une personne décédée à l'infirmerie de la prison faute d'un traitement médical approprié. Le gouvernement a adressé au Rapporteur spécial des renseignements d'ordre général concernant la procédure utilisée pour enquêter sur les décès en détention, traduire les coupables en justice et octroyer des indemnités. Le Rapporteur spécial a informé le gouvernement qu'une réponse de caractère aussi général ne répondait pas à sa demande de renseignements précis et a demandé au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à la vie de toutes les personnes détenues ou emprisonnées.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (A/52/477, par. 25, 28, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37)

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale signale que des communications ont été adressées au gouvernement concernant : les atteintes à la liberté religieuse des chrétiens et des musulmans; le refus du gouvernement de reconnaissance officielle de certains groupes religieux et communautés; le climat d'intolérance affectant certaines minorités religieuses et communautés; imposition du contrôle et de l'interférence eu égard aux activités religieuses; l'interdiction de tout prosélytisme de la part des non-nationaux; les obstacles pour l'obtention des lieux de culte pour quelques minorités religieuses; et les cas de harcèlements et de menaces contre des membres du clergé et des croyants.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 9)

Le rapport fait état des renseignements reçus à propos d'une personne que la police a sévèrement battue après l'avoir incarcérée dans les locaux cellulaires pour la forcer à avouer un vol. Selon les renseignements, l'homme est décédé des suites des blessures causées par les coups. Le rapport indique qu'on ne sait pas clairement si une enquête a eu lieu.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

Liberté de circulation, document de travail (E/CN.4/Sub.2/1997/22, par. 24, 32)

Le rapport a trait aux lois de l'Azerbaïdjan sur le statut de réfugié, le déplacement par la force et la langue de l'État. Selon le rapport, les lois comme celles-ci vont souvent à l'encontre des normes internationales et traitent parfois de façon discriminatoire les ressortissants nationaux, les étrangers et les apatrides en ce qui concerne le droit de liberté de mouvement et le choix du lieu de résidence. Le rapport indique également que le conflit en Azerbaïdjan est l'un des facteurs qui contribuent à l'afflux massif de réfugiés.

Autres rapports

Exodes massifs, rapport du HCDH à la CDH (E/CN.4/1997/42, Section II.A)

Le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme fait brièvement état d'un programme du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) visant à reconstruire et réaménager les principales zones de retour de personnes déplacées en Azerbaïdjan, exécuté en étroite coopération